CHARTE
POUR L' «ENGAGEMENT CITOYEN»

MANDAT 2023/2025

PÔLE DÉVELOPPEMENT ÉDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL - Conseil municipal des jeunes – cmj@bois-colombes.com
Hôtel de ville - 15, rue Charles-Duflos - 92277 Bois-Colombes cedex - Tél. : 01 41 19 83 00 - accueil@bois-colombes.com - bois-colombes.fr

Ce document a été rédigé grâce aux idées et aux attentes des futurs électeurs interrogés lors de la sensibilisation à la citoyenneté menée au sein des collèges Albert-Camus et Jean-Mermoz en prévision de la mise en place du Conseil municipal des jeunes de la Ville de Bois-Colombes (mandat 2011/2013).

Rôle des conseillers

- Les conseillers doivent représenter tous les jeunes Bois-Colombiens ;
- Les conseillers doivent travailler à l'élaboration et à la conduite de projets qui leur sont propres et devront apporter un avis sur certains projets municipaux ;
- Les conseillers doivent s'engager à développer des projets d'intérêt général ;
- Les conseillers doivent faire preuve durant le temps de leur mandat de ténacité et conduire à terme les projets votés par le C.M.J. ;
- Les conseillers doivent respecter les différences c'est-à-dire ne pas tenir de propos discriminatoires de tout ordre ;
- Les conseillers doivent avancer sur leurs projets en alternant leur travail au sein de leur commission et en séances plénières.

Fréquence des réunions

A/ Les conseillers se réuniront trois fois en séances publiques soit une séance d'installation, une séance de mi-mandat, une séance de fin de mandat et pourront se réunir si besoin pour rendre compte des travaux réalisés au sein des commissions.

B/ Chaque commission se réunira une à deux fois par mois.

C/ Les conseillers pourront participer à certaines commémorations, cérémonies et manifestations municipales.

D/ les conseillers auront également des formations à la citoyenneté et des visites institutionnelles pour développer leurs connaissances des institutions.

LES COMMISSIONS

Travail au sein des commissions

- Chaque commission devra se réunir en séance de travail une à deux fois par mois selon l'avancement des projets ;
- Lors des séances de travail, les jeunes conseillers devront instruire les dossiers en cours et rechercher les informations nécessaires pour la mise en œuvre des projets qu'ils souhaitent présenter à Monsieur le Maire en séance plénière ;
- Les absences des conseillers aux séances de travail doivent être signalées au préalable auprès de la responsable du C.M.J. par courrier, email ou par téléphone. Le conseiller présentant trois absences non justifiées devra céder sa place à un des candidats figurant sur la liste d'attente et ce jusqu'à la fin du mandat.

Encadrement des conseillers lors des réunions de travail

- Les réunions de travail seront encadrées par la responsable du C.M.J.

Comptes rendus des réunions

- Les comptes rendus des séances seront rédigés par la responsable du C.M.J., ils seront diffusés aux conseillers.

PÔLE DÉVELOPPEMENT ÉDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL - Conseil municipal des jeunes – cmj@bois-colombes.com
Hôtel de ville - 15, rue Charles-Duflos - 92277 Bois-Colombes cedex - Tél. : 01 41 19 83 00 - accueil@bois-colombes.com - bois-colombes.fr

LES SÉANCES PLÉNIÈRES

Une séance plénière est le regroupement des membres d'un C.M.J., investi**s** au sein des différentes commissions. L'objectif de ces plénières est de débattre sur la faisabilité des projets et de voter leurs mises en œuvre.

Les membres du Conseil municipal seront invités à assister aux plénières sous l'autorité de Monsieur le Maire secondé, par Madame l'Adjointe au Maire en charge de la jeunesse.

Un représentant de chaque commission proposera les projets, les participants en débattront, puis voteront ou non le projet.

Convocation aux plénières

Les convocations seront signées par Monsieur le Maire et seront adressées par courriel aux conseillers, ou par courrier à leur domicile, au minimum dix jours avant ladite séance plénière.

Présidence des séances plénières

Les séances plénières seront présidées par Monsieur le Maire ou en l'absence de ce dernier par Madame l'Adjointe au Maire en charge de la jeunesse. Cette personne ouvrira les séances, nommera le secrétaire, animera les débats et clôturera les séances.

Conditions pour assister aux séances

Les trois séances plénières obligatoires seront publiques. Le public sera dirigé vers les places réservées à cet effet par les appariteurs.

Durant toute la séance, le public présent devra se tenir assis et garder le silence. Toutes les marques d'approbation ou de désapprobation seront interdites. Dans le cas contraire, le ou les fauteurs de trouble seront invités à quitter la séance.

Secrétaire de séance

Au début de chaque séance, Monsieur le Maire nommera un ou plusieurs membres du C.M.J. pour remplir les fonctions de secrétaire. Le secrétaire de séance tient la liste d'émargement et participe à l'élaboration du compte rendu qui sera validé lors de la séance suivante et diffusé aux membres du C.M.J.

Déroulement des séances et des débats ordinaires

La parole sera accordée par le président de la séance à un des membres d'une des commissions qui aura un projet à exposer.

Lors des débats, les membres du C.M.J. ne seront autorisés à prendre la parole qu'après l'avoir demandée et obtenue auprès de Monsieur le Maire ou de son représentant.

Lorsqu'un membre du C.M.J. s'écartera de la question ou troublera l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole lui sera retirée par Monsieur le Maire ou son représentant.

Les membres du C.M.J. devront prendre la parole dans l'ordre déterminé par Monsieur le Maire ou par le Président de la séance, ce dernier sera autorisé à interrompre l'orateur et pourra l'inviter à conclure brièvement.

PÔLE DÉVELOPPEMENT ÉDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL - Conseil municipal des jeunes – cmj@bois-colombes.com
Hôtel de ville - 15, rue Charles-Duflos - 92277 Bois-Colombes cedex - Tél. : 01 41 19 83 00 - accueil@bois-colombes.com - bois-colombes.fr

Les questions diverses

Les conseillers du C.M.J. pourront à la fin d'une séance aborder des questions diverses ayant trait aux affaires de la commune.

Le conseiller devra faire part de cette question à la responsable du C.M.J. au plus tard une semaine avant la séance afin qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour.

Le Maire et l'Adjointe au Maire en charge de la jeunesse devront répondre aux questions orales posées.

Délégation de pouvoir

En cas d'absence d'un conseiller, celui-ci pourra donner son pouvoir à un autre conseiller afin de respecter son vote. Pour ce faire, la responsable du C.M.J. devra être prévenue par courrier ou email ou par téléphone et fera remplir une procuration à la personne concernée.

COMMUNICATION ET REPRÉSENTATION

Outils de communication

Les jeunes élus devront trouver des outils de communication en direction de leurs électeurs.

Les conseillers devront respecter les lois qui régissent la diffusion d'information.

Les jeunes bénéficieront d'office des supports de communication que peut offrir la commune comme : le journal et le site internet de la Ville, une adresse mail du C.M.J., les panneaux lumineux, les affiches et flyers…

Images

Les photos prises dans le cadre des actions du C.M.J. ne pourront en aucun cas être diffusées sur des sites non officiels et ne pourront être utilisées à des fins personnelles

Présence des conseillers aux commémorations et aux cérémonies

Il n'y aura pas d'obligation pour les jeunes élus. Toutefois, il serait souhaitable, au titre du devoir de mémoire, qu'au moins un des jeunes conseillers soit toujours présent lors de ces manifestations.

Implication/ participation des conseillers aux manifestations municipales

S'il est demandé aux conseillers de s'impliquer pour une manifestation municipale la décision sera prise au sein de la commission concernée.

Données confidentielles

Le conseiller du C.M.J. s'engage à respecter la confidentialité relative aux données personnelles (adresses de courriels, adresses postales, numéros de téléphones.) des personnes suivantes :

- Les élus du Conseil municipal ;
- Les élus du Conseil municipal des jeunes ;
- Le personnel de mairie ;
- Les partenaires ;
- Les tuteurs du CMJ
- Autres personnes participant ponctuellement aux activités du C.M.J.

Modification du présent document

Si une importante modification devait être apportée pour des raisons organisationnelles, la charte pour l'«Engagement citoyen» pourra être modifiée en séance plénière.

Engagement citoyen du conseiller municipal jeune :

« Je soussigné,

Prénom : ..... Nom :.....

déclare avoir lu la charte de l'engagement citoyen et m'engage à en accepter et respecter sans réserve tous les points. »

Signature précédée de la mention «lu et approuvé»

PÔLE DÉVELOPPEMENT ÉDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL - Conseil municipal des jeunes – cmj@bois-colombes.com
Hôtel de ville - 15, rue Charles-Duflos - 92277 Bois-Colombes cedex - Tél. : 01 41 19 83 00 - accueil@bois-colombes.com - bois-colombes.fr